

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-35

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-017-2021****Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISSION DE SUIVI DES COURS D'EAU DE L'ALBRET 2021**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu les arrêtés de déclaration d'intérêt général des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants de la Gélise (n°47-2016-07-002), de l'Osse (n°47-2019-04-30-002) et de l'Auvignon (n° 47-2016-07-20-003),

Exposé des motifs :

Albret communauté exerce la compétence obligatoire Gestion des Milleux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Les postes des agents du service Environnement- Rivières sont financés par l'Agence de l'Eau et le département dans le cadre des missions de suivis des cours d'eau de l'Albret, ci-dessous énumérées :

- Elaboration et mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants en vue d'améliorer l'état écologique des rivières,
- Mise en œuvre d'une politique de prévention des inondations sur les zones urbanisées,
- Surveillance, intervention d'urgence, et maîtrise d'œuvre des travaux en rivières,
- Montage et suivi des dossiers techniques, financiers, réglementaires,
- Organisation et animation de réunions avec les différents acteurs concernés (élus, riverains),
- Sensibilisation, information et communication auprès de tous les usagers et acteurs de l'eau.

Agents	Nombre de jours dédiées à la mission	Salaires et charges dédiées à la mission	Frais indirect	TOTAL
Cécile Dupouts	223	27 564 €	11 914 €	61 886 €
Hugo GIOVANNONI	223	22 408 €		

Partenaires	Taux	Montant
Agence Eau	40 %	24 754
Département 47	25 %	15 472
Albret communauté	35 %	21 660

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus,

**Article 2** : De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de Lot-et-Garonne,

**Article 3** : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**Article 4** : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021.

Fait à NERAC le, **10 FEV 2021**

Le Président,

  
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire